



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2020**



N° DEL 2020.06.03/055

Thème : FINANCES 4

**Objet : Convention
d'avance remboursable
attribuée au CIPPA
pour faire face aux
conséquences de la
pandémie de COVID-19.**

Convocation :

Date : 28/05//2020

Affichage : 28/05/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 17

**Nombre de
suffrages
exprimés : 20**

Le **mercredi 3 juin 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DJEFFAL Mohamed, GAILLARD Éliane, PROREL Alain, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

PETELET Renée donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard ;
BRUNET Pascale donne pouvoir à RAVEL Fanny ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLA

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : FROMM Gérard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 1985 ayant créé la régie autonome du centre international de préparation physique en altitude (CIPPA) ;

Considérant ce qui suit :

- La commune de Briançon a créé la régie autonome personnalisée du CIPPA pour exploiter le service public du centre d'oxygénation de Briançon, dans le respect, notamment, des textes qui organisent l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;
- Le budget d'un service public à caractère industriel et commercial doit être équilibré à l'aide des recettes liées à l'exploitation de son activité propre, sauf dérogations ;
- En raison de circonstances exceptionnelles, la régie autonome personnalisée du CIPPA fait aujourd'hui appel à la commune de Briançon pour obtenir une aide destinée à lui permettre de surmonter les dommages survenus en raison de la pandémie de Covid-19 ;
- Au regard de la situation actuelle réellement exceptionnelle, en raison de l'exigence impérieuse de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la sauvegarde du service public qu'elle a elle-même créé, et afin d'assurer la continuité du service public du centre d'oxygénation, la commune de Briançon décide donc d'apporter son soutien pour favoriser le rétablissement de la situation économique et financière du CIPPA ;
- En principe, les collectivités territoriales ne peuvent accorder de prêts à d'autres personnes publiques ; toutefois, par exception, la jurisprudence considère que le prêt entre collectivités territoriales et assimilés peut être autorisé, à titre exceptionnel, sous réserve du respect de quatre conditions cumulatives : un intérêt public ; un intérêt propre de la collectivité prêteuse ; que le prêt soit inscrit au budget de la collectivité qui l'octroie ; que le prêt soit consenti à titre gracieux, c'est-à-dire sans intérêts ;
- Aussi, dans le respect des règles jurisprudentielles, la commune de Briançon souhaite intervenir auprès de la régie autonome personnalisée du CIPPA par le biais d'une avance remboursable destinée à fournir la mise à disposition temporaire de fonds permettant de sécuriser le plan de trésorerie du CIPPA pour les quatre prochains mois (juin à septembre), le directeur du CIPPA ayant évalué le besoin à la somme de 90 000 euros ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe d'une avance remboursable d'un montant de 90 000 € permettant d'assurer la continuité du fonctionnement du CIPPA ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 par décision modificative N°1 ;

- D'approuver la convention d'avance remboursable avec la régie autonome personnalisée du centre international de préparation physique en altitude annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur AIGUIER Yvon quitte la salle où se déroule la séance déclarative du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 4 DEL 2020.06.03/055

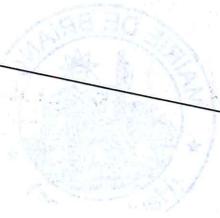
PUBLIÉ LE **09 JUIN 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM




Blank lined area for writing.



0505 0000 00

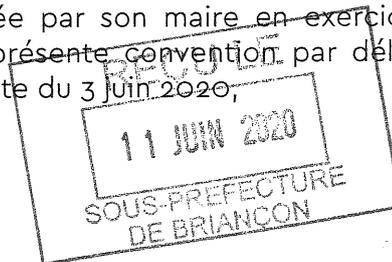


CONSEIL MUNICIPAL DU 03/06/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
FINANCES 4 N° DEL 2020.06.03/055

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE
AVEC LA REGIE AUTONOME DU CIPPA

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2020.06.03/055 en date du 3 juin 2020,



D'UNE PART,

ET

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière du centre d'oxygénation de Briançon (Centre International de Préparation Physique en Altitude), établissement public inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 340 390 301, ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) – rue Jean Moulin, représentée par son directeur en exercice, Monsieur Samuel PREVOST, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et d'une délibération du conseil d'administration, Ci-après dénommée sous le vocable « *le CIPPA* »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La pandémie de Covid-19 et les mesures prises pour limiter sa propagation ont provoqué un choc récessif de grande ampleur et sans équivalent dans l'histoire récente. La réponse à la crise sanitaire par le confinement de la population a réduit fortement l'activité économique, ce qui pèse sur la situation financière des entreprises, certains secteurs, comme l'hébergement et la restauration, étant particulièrement touchés.

Les missions de la régie autonome personnalisée du centre d'oxygénation de Briançon (CIPPA) ont été, sont et seront encore fortement impactées par la crise du Covid-19 : accueil et hébergement de sportifs de haut niveau pour des stages d'oxygénation et de préparation physique ; organisation de préparation ou de formation aux métiers sportifs, notamment les phases obligatoires relevant de la responsabilité de l'Etat ; mise en œuvre d'actions liant le sport à la recherche scientifique et médicale, à l'industrie, au tourisme et au climatisme ; accueil et hébergement des associations à vocation notamment sportive ; accueil des sportifs briançonnais dans les installations du Centre.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public du centre d'oxygénation, la commune de Briançon décide aujourd'hui d'intervenir pour apporter son aide au CIPPA.

ARTICLE 1 - OBJET

En raison de la crise sanitaire née de la pandémie de covid-19, afin de permettre à la régie autonome personnalisée du CIPPA d'assurer le règlement des charges fixes et des salaires, dans l'attente de l'activation des dispositifs de soutien au secteur du tourisme mis en place par l'Etat et d'un retour à une situation normale, la commune de Briançon accepte de consentir une avance remboursable. La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles cette avance est consentie.

ARTICLE 2 - MONTANT

La commune de Briançon s'engage à verser à la régie autonome personnalisée du CIPPA une avance remboursable d'un montant de 90 000 euros.

ARTICLE 3 - VERSEMENT DE L'AVANCE

La commune de Briançon s'engage à mettre à disposition de la régie autonome personnalisée du CIPPA, dès la signature de la présente convention, le montant de l'avance remboursable sur le compte FR76 1007 1050 0000 0020 0006 473.

ARTICLE 4 - DUREE ET REMBOURSEMENT

Les fonds sont destinés à assurer le paiement des charges fixes et des salaires. Le directeur de la régie transmettra, tous les mois, un compte-rendu de l'utilisation des fonds mis à disposition par la commune. Il détaillera les moyens mis en œuvre pour rétablir la situation économique et financière du CIPPA et rembourser l'avance attribuée. Ce compte-rendu comportera un plan de trésorerie prospectif actualisé.

L'avance sera intégralement remboursée au plus tard le 30 juin 2021.

ARTICLE 5 - INTERETS

L'avance remboursable est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
– 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour la régie du CIPPA** : avenue Jean Moulin – 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le CIPPA
Le Directeur
SAMUEL PREVOST

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.